

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

LE MONITEUR SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M^{lle}
NIVERLET, libraires;

A PARIS,
Office de Publicité Départementale (Isid.
FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-
nérale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 7 novembre.)

Départs de Saumur pour Nantes.

7 heures 49 minut. soir, Omnibus.
3 — 52 — — Express.
3 — 27 — matin, Express-Poste.
9 — 4 — — Omnibus.

Départ de Saumur pour Angers.

1 heure 2 minutes soir, Omnibus.

Départs de Saumur pour Paris.

9 heures 50 minut. mat. Express.
11 — 49 — matin, Omnibus.
6 — 23 — soir, Omnibus.
9 — 28 — — Direct-Poste.

Départ de Saumur pour Tours.

3 heures 2 minut. matin, March.-Mixte.
7 — 52 minut. matin, Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 » — 13 »
Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements de-
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE

Le *Moniteur* publie un très-remarquable rapport de M. le ministre de l'instruction publique et des cultes concernant les améliorations de la bibliothèque impériale. Cet inventaire d'une partie des richesses scientifiques et littéraires de la France, et les modifications que le ministre cherche à apporter dans cette importante administration, sont une preuve nouvelle de la haute sollicitude du gouvernement pour des intérêts aussi précieux. L'attendue de ce document nous empêche de le reproduire.

L'affaire du général Ortega paraît absolument terminée; un télégramme assure que le comte de Montemolin et son frère étaient à la Rapita au moment du débarquement, et qu'ils sont tous deux prisonniers.

Le parlement de Turin en est encore aux vérifications, et la tentative de Garibaldi n'a servi qu'à démontrer le sentiment général du parlement en ce qui touche la question de la cession des deux provinces qui ont tant occupé l'Europe depuis un mois.

Quelques feuilles allemandes et anglaises, trop empressées dans leur vieille haine pour tout ce qui est français, espéraient que les députés italiens ne craindraient pas, à ce propos, de faire une levée de boucliers contre M. de Cavour, et par ce moyen de semer en Europe une agitation qui se calme trop vite au gré de leurs folles passions.

On voit, par l'immense majorité qui a repoussé la proposition de Garibaldi et adopté la fin de non-recevoir du président du conseil, ce qui résultera inévitablement lorsque la proposition viendra régulièrement à l'ordre du jour.

Le *Morning-Chronicle* dément aujourd'hui, dans son article, la prétendue alliance offensive et défensive de la France et du Danemarck. Selon ce journal, c'est le parti tory qui, n'ayant pas réussi jusqu'à présent à brouiller lord Palmerston avec le gouvernement français, aurait inventé ce nouvel engin de guerre qui rate d'ailleurs si complètement.

Le *Morning-Post* prétend que la neutralité de la

Savoie septentrionale ne serait pas en sûreté dans nos mains et qu'il faut que cette province soit placée sous le contrôle absolu de la Prusse. Le *Post* nous paraît devoir amener difficilement à son avis, non-seulement les puissances, mais le cabinet anglais lui-même.

Les feuilles allemandes en sont toujours aux commentaires des pièces diplomatiques déjà connues en France.

L'agence Reuter a adressé aux journaux anglais, et nous lisons dans le *Globe*, une protestation de S. A. R. madame la duchesse de Parme, datée de Zurich, du 28 mars dernier.

Nous croyons savoir que le vote concernant le traité d'annexion du comté de Nice et de la Savoie à la France aura lieu à Nice le 15 de ce mois et à Chambéry le 22.

Cette différence dans l'époque des opérations est motivée par les neiges qui couvrent encore les routes de la Savoie et y rendent les communications difficiles.

Le *Boersenhalle* dément le bruit qui s'est répandu que l'Autriche avait demandé, de concert avec les autres grandes puissances, que l'affaire de la Suisse fût décidée dans une conférence. « Le cabinet de Vienne, » dit ce journal, s'est abstenu de toute démarche pareille. La Suisse obtiendra ce qu'elle peut attendre en s'arrangeant en famille avec l'Empereur des Français. C'est ce qu'elle a de mieux à faire. A quoi lui serviraient des conférences? Il est certain que malgré tout le bruit qu'on a fait à Londres, l'Angleterre ne tirera pas un coup de canon pour elle et que la Prusse ne fera pas davantage. Or, ces deux puissances lui sont les plus favorables. Quant à l'Autriche et à la Russie, elles lui ont fait entendre assez clairement qu'il n'y avait pas lieu de compter sur leur appui. »

Le *Times* s'étend avec sa prolixité habituelle sur la mission qu'il irait remplir à Londres M. Larive, envoyé officieux ou officiel de la Suisse près le cabinet anglais. A ce propos le *Times* rappelle les anciens traités de 1564 et ceux de 1815 qui, au point de vue théorique et historique, sont très-clairs,

dit-il, mais en pratique la question change de face. Ce journal pense que, quand la Suisse en appelle à l'Europe pour imposer par la force un article du code européen, il n'y a pas de réponse à faire. « D'ailleurs, dit-il, l'Allemagne est bien plus intéressée que nous dans la question : que la Suisse s'arrange avec elle ! »

Les nouvelles d'Espagne confirment tout ce qui s'est dit jusqu'à présent sur l'insuccès du général Ortega. Plusieurs personnages impliqués dans cette triste affaire ont été arrêtés.

Le télégraphe ne nous transmet absolument aucune nouvelle sur la Sicile. Nous savons bien qu'hier le télégramme de Turin faisait pressentir un temps d'arrêt de transmission des nouvelles, mais rien ne nous arrive non plus de Londres, où l'on assurait que les insurrections siciliennes n'avaient aucune gravité. — A. Esparbié. (*Le Pays*.)

Il se confirme que c'est sur la demande du Saint-Père, adressée directement à l'Empereur, que le général Lamoricière aurait été autorisé à prendre du service dans l'armée pontificale.

On croit que le ministère piémontais aura une forte majorité pour la nomination du président et du bureau de la chambre. On sait que M. Buoncompagni est le candidat du gouvernement pour la présidence. — Havas.

On lit dans le *Courrier des Alpes*:

M. le sénateur Loity est parti pour le voyage que nous avons annoncé. Il s'arrêtera à Annecy dimanche. De là il se dirigera sur le Faucigny et successivement sur le Chablais et sera de retour à Chambéry mardi ou mercredi prochain.

La population de Chambéry et l'administration municipale regrettent que son court séjour dans cette ville ait eu lieu pendant les solennités religieuses du jeudi et du vendredi saint, solennités qui ont empêché qu'on lui rendit les honneurs publics qui méritait l'homme qui est placé si près de la personne de l'Empereur. Nous savons, par exemple, que la musique de la garde nationale a dû

FEUILLETON

LA MIONETTE.

I.

Dans une des plus laides, des plus chétives maisons de mon village habitait alors une famille de gens très-mal famés, qui, de leur vrai nom, s'appelaient Gervais, mais qu'on ne nommait jamais autrement que les Vipériaux (j'en dirai la raison tout à l'heure).

La famille se composait de cinq personnes : le père, la mère, âgés l'un et l'autre d'environ cinquante ans, un fils qui en avait à peu près vingt-cinq; une fille qui en avait dix-sept bien sonnés, et une enfant qui n'en comptait pas encore douze. Il y avait bien, ou plutôt il y avait bien eu aussi une autre fille, Gervais-Vipériaux, d'un an ou deux moins âgée que le fils, et qui s'appelait Nanon; mais depuis longtemps déjà elle était partie sans dire adieu à personne, et personne ne savait ce qu'elle était devenue.

Les Vipériaux vivaient d'une existence toute d'aventure. Leur profession proprement dite était d'être pauvres. La mère allait mendier dans les campagnes où elle envoyait aussi, avec un vieux panier au bras, sa plus jeune enfant qu'on appelait Claudette. Le père et le fils péchaient ou pirataient sur la Loire, qui coule devant le

village. Voilà pour leur industrie avouée; quant à celle qu'ils n'affichaient point, mais que personne n'ignorait, et qui les faisait mal considérer, c'est qu'ils maraudaient, qu'ils volaient même, et allaient vendre clandestinement à la ville ce qu'ils avaient ainsi volé ou maraudé, quand ils ne le gardaient pour leurs besoins. Aussi le soir, lorsqu'on voyait le père et le fils qui portaient faisant mine d'aller pêcher du côté de Grandjean, qui est au midi du village, on se disait, bien sûr, ils avaient avisé quelque arbre fruitier ou quelque gibier à dévaliser du côté de Collonge, qui est au nord. Du reste, ils ne faisaient jamais aucune journée de travail pour personne. Ils couraient la nuit; le jour, ils dormaient ou allaient ravager du bois au long de la rivière, sinon ils se reloguaient dans quelque cabaret sombre, où on ne leur refusait jamais ni le vin ni l'eau-de-vie, car ils avaient toujours de l'argent assez pour payer ce qu'ils buvaient.

Quand la mère Vipériaux savait ses hommes attablés quelque part devant une bouteille, elle faisait semblant d'être inquiète et peinée à cause du mauvais usage qu'ils faisaient de leurs économies. Elle s'en allait donc les chercher. Lorsqu'elle les avait trouvés, elle leur vomissait d'abord une grosse, bruyante et grossière remontrance. Ils en riaient tous deux et la faisaient rire aussi; puis elle s'asseyait sur le bout du banc comme pour les attendre; puis elle acceptait de boire dans le verre de son garçon ou de son homme....; puis elle y retournait....

et encore... et encore... tant et si bien, que tous les trois revenaient souvent aussi pen solides l'un que l'autre, et qu'en voyant passer les Vipériaux qui faisaient des S et des glissades par les rues boueuses du village, les enfants et les hommes criaient après eux et s'en amusaient. Alors les Vipériaux juraient, sacraient comme des charretiers de Provence, jusqu'à ce qu'ils eussent pu trouver leur maison, où ils s'enfermaient, et où longtemps encore on les entendait se disputer et se battre.

Maintenant, sachez comment il s'était fait qu'on les appelait Vipériaux. Un jour, le fils, quand il n'était encore qu'un gamin, courant pieds nus par les champs, prétendit avoir entendu siffler une vipère dont il aurait trouvé le nid. Il s'en allait partout répétant : « J'ai entendu la vipère, moi; elle faisait comme ça la vipère. » Et, se pinçant les lèvres d'une certaine façon avec les doigts, il sifflait en formant comme un cornet avec sa langue, ce qui produisait une espèce de bruit perçant, une sorte de voix sèche. Depuis ce moment, on ne l'appela plus Antoine, comme c'était son nom, mais le Vipériaux, et peu à peu le nom se gagna par les autres membres de la famille. Donc le père et la mère furent baptisés à cause de leur fils et les sœurs à cause de leur frère.

Ils étaient toujours malpropres et déguenillés, les Vipériaux. La mère, grande, sèche, aux yeux creux, profonds, aux longs bras couleur châtaigne, n'avait jamais sur elle qu'une grosse vieille robe de laine toute effran-

ajourner jusqu'au retour de M. le sénateur le projet qu'elle avait de lui donner une sérénade.

M. le gouverneur de la province de Chambéry a fait afficher une proclamation, dont nous extrayons les passages suivants :

Art. 1^{er}. Les Savoisiens habitant la province de Chambéry sont appelés à voter sur la question suivante :

« La Savoie veut-elle être réunie à la France? »

Art. 2. Le vote aura lieu par *OUI* ou par *NON*, au scrutin secret, au moyen d'un bulletin manuscrit ou imprimé.

Tout bulletin qui ne contiendrait pas une réponse directe à la question posée, ou qui contiendrait quelque expression répréhensible, sera considéré comme nul.

Art. 4. Seront admis à voter tous les citoyens âgés de vingt-un ans au moins, nés en Savoie, ou hors de la Savoie, de parents savoisiens, habitant la commune depuis six mois au moins, et n'ayant pas subi de condamnation à une peine criminelle.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Canton, 27 février. (Service direct). — Il règne encore de l'agitation au Japon. Le bruit était répandu que les Chinois avaient retiré les canons des forts de Taku pour mieux fortifier Tientsin. Kwecbang n'avait pas obtenu la permission de se retirer dans la vie privée. Enfin, on disait la cour de Pékin inquiète des préparatifs des alliés.

Calcutta, 16 mars. — A la suite d'offenses commises par les Ryots du Bengale inférieur, le gouverneur général avait publié une proclamation dont on espérait bon effet. — Havas.

CHEMIN DE FER DE

SÉVILLE-XÉRÈS-CADIX.

Souscription à 20,000 actions de 500 fr.

CAPITAL ET REVENU GARANTIS.

Le principe de garantie récemment inauguré par les fondateurs de la ligne ferrée de Saragosse à Pampelune ouvre à l'association des capitaux une voie nouvelle, où doivent entrer tous ceux qui, promoteurs d'une entreprise sérieuse, ne l'offrent à la souscription publique qu'après en avoir scrupuleusement étudié les ressources et l'avenir.

Les fondateurs du chemin Séville-Xérès-Cadix, se trouvant dans ces conditions, ont résolu de faire une nouvelle application de ce principe, aujourd'hui consacré par le succès. Ils n'ont pas même craint de le compléter et de l'élargir encore, par suite de cette considération : que l'entreprise qu'ils proposent a traversé la période d'achèvement pour entrer dans celle du produit.

La société du chemin de fer de Séville-Xérès-Cadix a été fondée par la Compagnie-générale de Crédit en Espagne. La construction de cette ligne a été menée à bonne fin sans l'aide d'aucune souscription publique.

Elle est depuis le 1^{er} mars dernier en exploitation sur la plus grande partie de son parcours.

Les travaux étant à peu près achevés, on sait déjà d'une façon certaine ce qu'elle aura coûté ; son exploitation étant ouverte, on peut, dès à présent,

déterminer, d'après des données précises, ce qu'elle rapportera.

C'est donc entourés et fortifiés par tous les éléments de conviction positive que les fondateurs du chemin de Séville-Xérès-Cadix mettent aujourd'hui à la disposition du public 20,000 actions de cette ligne, en garantissant à la fois, pendant cinq ans et six mois, le capital qu'elles représentent et un *minimum* de revenu de 7.45 % en moyenne.

Ces actions sont la propriété de la Compagnie générale de Crédit en Espagne ; elles sont émises pour son compte par la maison Les fils de Guilhou jeune, ses banquiers, à Paris.

Société du chemin de fer de Séville-Xérès-Cadix.

BASE LÉGALE. — Les statuts de la Société ont été approuvés, et sa constitution en Société anonyme autorisée par décret de la reine d'Espagne, en date du 4 mars 1857.

CAPITAL SOCIAL. — Actions. . . 23,750,000 fr.
Obligations. 11,875,000

Le Chemin.

INDICATIONS SOMMAIRES.

LONGUEUR. — 138 kilomètres, dont 104 sont dès à présent exploités, les 34 kilomètres restant seront ouverts au mois de juillet prochain.

PRINCIPAUX CENTRES DESSERVIS. — Séville, 120,000 âmes ; Xérès, 65,000 ; San-Fernando, 25,000 ; Cadix, 70,000.

PARCOURS ET VOISINAGE IMMÉDIAT. — 600,000 âmes.

BASSIN DE RAYONNEMENT — 2,200,000 âmes.

Tout le monde sait que, en France, les chemins de fer les plus productifs sont ceux qui constituent la grande ligne dont le point de départ est à Lille et le terme à Marseille : chemin du Nord, chemin de Paris à Lyon, chemin de Lyon à la Méditerranée.

Sous l'influence des mêmes causes, la ligne analogue de l'Espagne part de Bayonne, aboutit à Cadix.

Cadix est le grand port de mer de l'Espagne. Il a la même importance que Trieste pour l'Autriche et Marseille pour la France. Il résulte, en effet, des documents officiels que les droits d'importation perçus aux ports de Cadix et de Séville représentent le quart des recettes des douanes espagnoles.

Le chemin de Séville à Cadix dessert cette belle province d'Andalousie si renommée par la richesse de son sol et la variété de ses produits.

Il profite de tout le trafic accumulé dans le parcours des sections qui précèdent ;

Enfin, il est appelé à recevoir une grande partie du trafic qui viendra de l'important embranchement de Cordoue à Grenade et à Malaga, et la totalité de celui que doit donner l'embranchement bien plus important encore de Séville à Mérida, à travers l'Estramadure.

Le chemin de Séville-Xérès-Cadix peut donc compter sur un trafic local sans exemple en Espagne et assez rare dans les pays les plus riches en Europe. On peut donc s'en faire une idée par le produit du petit chemin de 27 kilomètres qui fonctionne aujourd'hui de Xérès à Puerto-Real, se reliant d'une part à la section de Séville-Xérès, et, d'autre part, à la direction de Xérès, Puerto-Real et Cadix. Ce chemin, prototype réduit de la grande ligne de Séville-Xérès-Cadix, tient, au point de vue des produits, la tête des lignes espagnoles.

Il résulte, en effet, de la dernière statistique (exercice 1858), qu'il a donné 40,910 fr., c'est-à-dire le double de la moyenne des chemins de fer espagnols.

Si l'on considère, en outre de ces ressources de trafic local, les grands éléments de trafic général qu'assure au chemin de Séville à Cadix sa position de grand aboutissant de toute l'Espagne sur l'Océan, on ne s'étonnera pas que toutes les études faites jusqu'ici sur le trafic de cette ligne s'accordent à en attendre un revenu de 13 à 14 % dès les premières années de l'exploitation et de 20 à 25 % pour les années suivantes.

Double garantie.

LA COMPAGNIE GÉNÉRALE DE CRÉDIT EN ESPAGNE, au capital de 35 millions de francs, agissant en sa qualité de société anonyme et dans les termes de ses statuts, d'une part,

Et MM. LES FILS DE GUILHOU JEUNE, banquiers, à Paris, — d'autre part,

Garantissent aux souscripteurs des actions proposées :

1 ^o Un minimum d'intérêt et dividende :		
Dr semestre de 1860, de fr. 15, soit 6 0/0 l'an.		
Pour l'année 1861, de 35, — 7 0/0 —		
— 1862, de 35, — 7 0/0 —		
— 1863, de 40, — 8 0/0 —		
— 1864, de 40, — 8 0/0 —		
— 1865, de 40, — 8 0/0 —		

Les actionnaires auront donc touché le 1^{er} janvier 1866, fr. 205 moy. 7 45 0/0

2^o Le remboursement au pair de 500 fr. l'une, en janvier 1866, du montant des actions garanties, dans le cas où la totalité des bénéfices réalisés par la Compagnie du chemin de fer n'aurait pas couvert les dividendes ci-dessus énoncés.

Le droit du porteur devra, sous peine de déchéance, s'exercer dans les trois premiers mois de 1866, terme de rigueur.

Il résulte de cette disposition qu'à cette époque, le souscripteur, en outre de 205 fr. qu'il aura touchés, au *minimum*, se trouvera dans cette alternative — ou rentrer dans le capital qu'il aura fourni — ou de rester définitivement pourvu d'un titre de premier ordre.

Les revenus ci-dessus sont garantis comme *minimum*, sans préjudice des excédents, lesquels appartiendront en entier aux porteurs de titres.

Dans le cas où une fusion avec d'autres Compagnies de chemins de fer serait contractée par la Compagnie de Séville-Xérès-Cadix, les porteurs d'actions qui renonceraient à jouir des avantages de cette fusion auraient également la faculté de réclamer des parties garanties le remboursement au pair de leurs actions ; ce droit devra s'exercer dans les trois mois, terme de rigueur, qui suivront la fusion devenue définitive.

Resumé.

1^o Intérêt à 7 45 0/0 l'an, en moyenne, garanti jusqu'au 1^{er} janvier 1866 ;

2^o Remboursement du capital garanti ;

3^o Probabilité d'un revenu de 20 à 25 0/0.

4^o La situation du chemin de fer Séville-Xérès-Cadix est exceptionnelle ; il est appelé à devenir le Lyon-Méditerranée de l'Espagne ;

5^o En exploitation depuis le 1^{er} mars, il a traversé la période critique de la construction ; son avenir

gée, toute boueuse par le bas, toute trouée aux coudes, toute éclatée dans le dos. A sa ceinture pendait, froissé en paquet, un tablier grisâtre dont les poches, ou plutôt les besaces, faisaient entendre un grelottement qui disait assez toutes les choses diverses que la mère Vipériaux y jetait à chaque moment. Autour de son cou elle passait un de ces mouchoirs en cotonnade bleue qu'on achète pour quelques sous dans les foires, et ce mouchoir, elle l'usait sans presque le laver. Sa coiffure était d'indienne imprimée, et Dieu sait comme elle était posée sur son chignon ébouriffé qui envoyait d'ici, de là, des mèches grisâtres. Ses pieds crasseux ballottaient dans des sabots qui chantaient le féfé sur les pierres. Elle ne sortait jamais sans avoir avec elle un panier vide..., et, quand elle rentrait, toujours il était plein ; ce qui se comprenait à la manière dont il pendait en criant à son bras. On voyait écrit sur la figure de cette femme qu'elle était fainéante et malhonnête. Aussi, parmi les gens qui étaient d'âge à l'avoir connue autrefois, chacun savait bien que c'était par son vouloir et par sa faute que son mari, de bon et courageux travailleur, était devenu un rienfaisant, un ivrogne et un mauvais homme. Depuis qu'elle était mariée, elle n'avait jamais voulu faire œuvre de ses dix doigts. Petit à petit étaient venus les enfants, puis la misère. Voyant qu'il n'avançait à rien à se tuer de peine, parce que la

femme faisait mauvaise fin de tous les gagnements, le mari se dégoûta, se fatigua, envoya la bêche au diable et se mit à mener cette vie mauvaise où sa femme semblait se complaire, ce qui fit que lui et toute sa famille devinrent de plus en plus mal regardés, comme c'était justice et bon droit.

Vipériaux le père et Vipériaux le fils, bronzés par le soleil et le hâle, étaient vêtus de ce velours coton qui est noir quand il est neuf, mais qui ne l'est pas longtemps, et qui devient roussâtre, puis gris sale, en sorte que les hommes qui en sont couverts semblent s'être frottés en tous sens, et longuement, contre des murs jaunes qui ont râpé le velours et lui ont donné leur couleur. Ils portaient l'un et l'autre de gros souliers ferrés ; car ils en avaient besoin pour courir dans les chemins pierreux et par les graviers de la Loire. Sur la tête, ils avaient des feutres gris épais, qu'on appelle dans le pays des *farasses*, et qu'ailleurs on nomme, je crois, de *bouzingots* ; seulement, ces chapeaux, au lieu d'avoir les bords étendus, les avaient retombant et cachant la figure : c'est que depuis longtemps la coiffe, qui fait la forme de la tête en dedans, et le cordon qui la trace en dehors, étaient déchirés et perdus. Quand parfois ces hommes soulevaient leur *farasse*, et qu'on les regardait avec attention, ou pouvait bien distinguer que le père Vipériaux n'avait

pas la physionomie méchante ; qu'il était gâté par l'habitude ; et que le fils, s'il avait eu d'autres exemples devant les yeux, les aurait facilement suivis.

La petite Claudette était une enfant toute maigriotte, toute chétive qui, mon Dieu ! faisait bien ce qu'on lui commandait de faire. Elle allait nu-pieds. Une légère robe d'indienne, qui n'avait plus de couleur, quelques morceaux de chemise dessous et un mauvais chapeau de paille formaient tout son trousseau. Chaque matin, quand il ne faisait pas trop mauvais, la mère lui mettait au bras ce vilain panier qui semblait une chose venue au monde avec l'enfant, et qui ne devait pas la quitter ; puis elle lui disait de sa voix de Vipériaux :

— Allons, Claudette, va !

Et la Claudette s'en allait marchant devant elle. Quand elle rencontrait une ferme, elle s'essayait devant la porte sur son panier, et restait là en rongant le bout de ses doigts jusqu'à ce qu'on vint ou lui donner un morceau de pain noir ou la chasser.

Reste à parler de la jeune fille qui, comme je l'ai dit, avait plus de dix-sept ans. On l'appelait chez elle la Mionette tout court, et ailleurs, dans le pays, la Mionette de chez Vipériaux. Mionette, un joli nom, un doux nom, n'est-ce pas ? qui veut autant dire que la délicate, la mignonne petite Marie. Moins joli, moins

repose sur des faits acquis et non sur des évaluations discutables.

Conditions de la souscription.

Les actions sont payables, savoir :

200 fr. en souscrivant ;

150 fr. le 15 mai ;

150 fr. le 15 juin.

Sous déduction, au profit du porteur, de l'intérêt à 6 0/0 des versements effectués, depuis la date desdits versements jusqu'au 1^{er} juillet prochain, époque où commence la jouissance des titres.

La répartition aura lieu, au prorata des demandes, dans les dix jours qui suivront la clôture de la souscription.

Toute demande non accompagnée du premier versement de 200 fr. sera considérée comme non avenue.

La souscription sera ouverte du 12 au 25 avril.

On souscrit, à Paris, chez MM. les fils de Guilhou jeune, banquiers, 50, rue de Provence ;

À Madrid, au siège de la Compagnie générale de Crédit en Espagne ;

Dans les villes où la Banque de France a des succursales, verser au crédit de MM. les fils de Guilhou jeune. (195)

FAITS DIVERS.

M. le général de Montauban, commandant du corps expéditionnaire en Chine, est arrivé à Hong-Kong le 3 mars.

— Un des héros de la bataille de Solferino, le général de brigade Dieu, a succombé dimanche aux suites des blessures qu'il avait reçues dans cette journée célèbre. Cet officier général appartenait à l'arme de l'état-major. Il avait longtemps servi en Afrique, et en dernier lieu il commandait comme colonel d'état-major la subdivision d'Orléansville. Dieu avait été promu au grade de général de brigade peu de temps avant la bataille de Solferino ; sa nomination est du 26 mai 1859.

En dirigeant une attaque du 74^e sur le champ de bataille, il avait aperçu une batterie d'artillerie dont le tir lui paraissait irrégulier. Il descendit de cheval et vint lui-même pointer les pièces. C'est en remontant à cheval qu'il reçut la grave blessure à laquelle il a succombé, après dix mois de souffrances.

Le général Dieu était un des officiers les plus distingués de son arme. Sa mort est une véritable perte pour l'armée.

— On annonce la formation prochaine d'une nouvelle légion de gendarmerie, pour assurer le service dans les départements qui vont être ajoutés à la France par suite de l'annexion de Nice et de la Savoie. Déjà, assure-t-on, un inspecteur général de l'arme aurait été chargé de se rendre sur les lieux pour procéder à cette organisation. On ajoute que le noyau de cette légion nouvelle serait formé avec les brigades de carabiniers piémontaises déjà établies en ce pays, ainsi qu'avec celles de gendarmes français actuellement détachées, pour le service de la prévôté, près les divisions de l'armée d'Italie.

— On lit dans la *Meuse* :

Des ingénieurs de la compagnie du Nord, inventeurs d'une nouvelle locomotive, font depuis quelques jours des expériences sur notre plan incliné, et il paraît qu'elles ont réussi au delà de tout espoir.

doux pourtant est ce nom que celle qui le portait ; car elle n'avait rien des Vipériaux, la Mionette, ni le visage hâlé, ni les habits déguenillés, ni le regard sauvage, en dessous, ni la voix rauque, dure. Sa robe était d'indienne comme celle de sa sœur, ou de laine grossière comme celle de sa mère ; mais elle était lavée et ravivée. Son petit bonnet était aussi de toile imprimée, mais toujours propre et bien arrangé, et son fichu de même. Elle avait de grands beaux yeux bruns sous des sourcils bien arqués. De longs cheveux noirs qu'elle partageait en deux nattes bien lissées, bien brillantes sur les tempes, et qu'elle roulait par derrière en grosses tresses que son peigne de corne avait peine à soutenir, et qui s'éroulaient souvent sur son cou blanc, blanc comme un fin linge de lessive. Son nez, taille quasi droit, se relevait un peu en boule par le bout. Sa bouche, se fendait toute gracieuse, laissait voir des dents rangées égales comme les feuilles des marguerites blanches. Ses petites oreilles roses se cachaient à moitié sous ses nattes noires ; puis, en marchant, sa taille bien coupée se balançait comme les jones du rivage quand le vent passe tranquillement sur eux ; puis sa voix était douce comme ces musiques qu'on entend parfois dans les rêves, où l'on voit des choses qu'on n'a jamais vues, où l'on écoute des choses que l'on n'a jamais écoutées ; et puis son regard

Ces machines franchissent la rampe avec la plus grande facilité, entraînant après elles des trains considérables de voyageurs et de marchandises, et, après examen, on a acquis la certitude qu'elles pourraient continuer ce service sans souffrir la moindre détérioration.

Ces expériences sont dirigées par M. Pétiet, ingénieur en chef de la compagnie du Nord, et MM. Engelmann et Picard, ingénieurs de la même compagnie.

Les locomotives de ce nouveau système sortent des établissements de Seraing.

— On lit dans la *Espana* :

Voici un document qui porte la date du sacrifice du divin Rédempteur et dans lequel est tracé le portrait de Jésus-Christ. C'est une lettre de Publius Lentulus, proconsul romain, au sénat romain. La voici :

Publius Lentulus au sénat romain, salut !

En ces temps à parn et de nos jours vit au milieu de nous un homme de vertu singulière, que ses disciples appellent *Fils de Dieu*. Il guérit les malades et ressuscite les morts. Il est bien fait de sa personne et digne d'attention. Sa physionomie est telle que ceux qui le regardent peuvent l'aimer et le craindre. Ses cheveux sont de couleur blonde, pure et franche, plats jusqu'aux oreilles, et des oreilles aux épaules ils descendent un peu crépus en boucles séparées ; une raie les divise au milieu de la tête, et chaque moitié est rejetée de côté, suivant la mode de Nazareth. Son front est uni et serein, sans rides ni taches ; son visage lisse est embelli par un léger incarnat ; le nez est bien conformé, la barbe pleine et de la même couleur que les cheveux, assez claire et séparée par le milieu.

Dans son regard se peignent la sagesse et la candeur ; ses yeux sont bleus avec des lumières et des nuances diverses. Il est terrible quand il fait des remontrances ; dans la conversation il est aimable ; ses observations sont faites avec vivacité, bien qu'il reste toujours calme. Nul ne l'a vu rire, mais souvent on l'a vu pleurer. Sa taille est bien prise, son corps droit et ses bras et ses mains sont si beaux qu'on a plaisir à les regarder. Son accentuation est grave, il parle peu, il est modeste, enfin il est aussi beau que puisse l'être un homme. On le nomme Jésus, fils de Marie.

— Une aventure qui rappelle un peu celles de Don Quichotte dans les hôtelleries de Castille s'est passée il y a quelques jours à Nozeroy (Jura). Le propriétaire d'une des auberges de cette ville était sorti le soir, laissant au logis sa femme et ses enfants. A peine était-il parti, qu'un bruit effroyable se fit entendre dans le dessous de la maison ; il semblait que l'escalier s'écroulât. Toute la tribu, plus morte que vive, se tint coite et ne souffla mot, croyant sa dernière heure sonnée.

Le tapage cependant ne faisait qu'augmenter, on eût dit que la porte de la cave était enfoncée, en même temps les bouteilles se brisaient, les tonneaux vides roulaient, les murs même étaient ébranlés de coups terribles, précipités ; des râlements étranges arrivaient jusqu'à la famille de l'aubergiste, laquelle ne trouvait même plus la force de se signer pour conjurer les esprits.

A ce moment, deux jeunes gens entrèrent dans le magasin, ce qui rassura un peu les pauvres effrayés ; mais enfin le maître lui-même revint du dehors.

était modeste, honnête. La Mionette ne mendiait pas, ne maraudait pas, ne volait pas. Il y avait dans le village un grand atelier où l'on dévidait la soie, et la Mionette était l'une des ouvrières les plus travailleuses de cet atelier. La Mionette enfin, c'était comme aurait été une tourterelle dans un nid remuant de serpents, ou comme serait une belle fleur dans un bouquet de noires et vilaines orties.

Mais, s'il en était ainsi de la Mionette en ce temps-là, il n'en avait pas toujours été de même. C'était à peine depuis trois ans qu'elle avait tout-à-coup quitté les manières des Vipériaux pour prendre celles que nous lui voyons. Pendant neuf ou dix ans, c'est-à-dire de l'âge de cinq ans à celui de quatorze, elle était partie chaque matin de la maison pour y revenir le soir avec plus ou moins de morceaux de pain dans ce panier qui était devenu celui de la petite Claudette. Elle avait mendié comme sa mère et sa sœur, et tout fait croire qu'elle eût continué longtemps encore cette vie, sans un événement qui cependant ne semblait pas devoir causer en elle un pareil changement.

Remontons donc l'âge de la Mionette, et arrivons à l'époque où elle avait une douzaine d'années.

(La suite au prochain numéro.)

On écouta attentivement le vacarme, qui ne cessait pas ; cette fois, au bruit des tonneaux et des bouteilles, aux coups frappés à la muraille se mêlaient des sons inarticulés et un souffle vraiment diabolique.

L'aubergiste, qui avait l'âme vaillante, s'arma d'une hache, mit les deux jeunes gens en faction à la porte avec des gourdins, et descendit à la cave. La femme tenait la lampe. Arrivée dans le bas, elle aperçut une tête noire énorme avec de grands yeux qui la regardait fixement. Elle poussa un cri perçant et lâcha la lumière qui s'éteignit.

On remonta bien vite, on ralluma le malencontreux flambeau, et cette fois on pénétra en masse dans le souterrain redoutable. On ne vit rien d'abord que des débris de verre et du vin répandu ; puis, dans le fond, on distingua enfin une masse sombre, immobile. On courut au monstre. C'était un cheval, le cheval du voisin, qui était allé boire seul à la fontaine : la trappe de la cave était ouverte, il n'avait fait qu'un saut en bas de l'escalier, son poids avait enfoncé la porte vermoulue, et depuis une demi-heure il patageait dans ce sous-sol humide, cassant les fioles, roulant les fûts, frappant les marches avec ses sabots, essayant de les gravir. Après bien des efforts, on remonta la bête saine et sauve ; mais le cabaretier n'est pas précisément satisfait.

CHRONIQUE LOCALE.

Par décret impérial, en date du 7 avril, M. Godbert, juge de paix du Lion-d'Angers, a été nommé juge de paix de Montreuil-Bellay, en remplacement de M. Jahan, décédé.

Mardi dernier, les promeneurs du pont Napoléon virent un cadavre entraîné par le courant. Aussitôt plusieurs personnes se dirigèrent vers l'Abattoir, et avec un bateau retirèrent ce corps ; c'était celui d'une femme, inconnue à Saumur, âgée d'une quarantaine d'années. La mort peut dater d'un mois ; elle était entièrement nue, elle portait une alliance d'or.

M. Carette, artiste photographe, est obligé de prolonger son séjour à Saumur pour terminer les nombreux portraits qui sont commencés et pour répondre au désir de plusieurs familles de notre ville qui veulent profiter de sa présence. Mais il ne peut rester que quelque temps, il s'est engagé avec plusieurs personnes des villes de Toulouse, St-Etienne et autres, qui se disputent son savoir ; et il a pris l'engagement de se trouver dans une de ces localités dans les premiers jours de mai. Nous rappelons que M. Carette exécute la photographie sur papier, travail bien supérieur et préférable aux photographies sur verre et sur plaque métallique, le papier étant inaltérable.

M. Carette n'est pas seulement photographe distingué, il est peintre et peintre d'un vrai mérite ; il retouche lui-même à l'huile, et avec beaucoup d'habileté, ses portraits, toutes les fois qu'on lui en fait la demande.

Direction générale des Postes.

NOTIONS GÉNÉRALES SUR LE SERVICE DES POSTES.

Lettres chargées.

Il est permis d'insérer dans les lettres chargées des titres et *valeurs-papiers* de toute nature. Les lettres à faire charger doivent toujours être présentées au bureau de poste et affranchies. L'administration en donne reçu aux déposants et ne les livre que sur reçu aux destinataires. Elles sont placées sous enveloppe et cachetées au moins de deux cachets en cire fine de même couleur en portant une empreinte spéciale à l'expéditeur. Ces cachets sont placés de manière à retenir tous les plis de l'enveloppe. En cas de perte d'une lettre chargée, l'administration est passible d'une indemnité de 50 francs.

Lettres contenant des valeurs déclarées.

L'expéditeur qui veut s'assurer en cas de perte, sauf le cas de force majeure, le remboursement des valeurs payables au porteur insérées dans une lettre, doit la faire charger, et, en outre, faire la déclaration du montant des valeurs que cette lettre contient.

La déclaration ne doit pas excéder 2,000 francs ; elle est portée en toutes lettres à l'angle gauche supérieur de la suscription de l'enveloppe et énoncée en francs et centimes le montant des valeurs insérées. Elle doit être écrite d'avance par l'expéditeur lui-même sans rature ni surcharge.

Chargements de valeurs cotées.

Les valeurs cotées sont renfermées, en présence des directeurs, dans des boîtes ou étuis ayant au plus 10 centimètres de longueur, 8 centimètres de largeur et 5 centimètres d'épaisseur. Les objets réunis à la

boîte ne doivent pas dépasser le poids de 300 grammes. En cas de perte, l'administration tient compte du montant de l'estimation.

Lettres de et pour les armées à l'étranger.

Les lettres de l'intérieur de l'Empire pour les armées françaises à l'étranger et réciproquement, ne supportent que la taxe de direction à direction, lorsqu'elles sont transportées exclusivement par des services français. Les lettres des armées françaises à l'étranger pour l'intérieur de l'Empire doivent être déposées dans les bureaux de poste militaires français, à l'exclusion des bureaux de poste civils des pays où se trouvent les armées. Il n'est pas reçu de lettres chargées contenant des valeurs déclarées ni des valeurs cotées à destination de l'étranger et des armées à l'extérieur de l'Empire.

Lettres pour les colonies et l'étranger.

La taxe et les conditions d'envoi des lettres et des imprimés pour les colonies françaises et l'étranger sont réglées par des décrets spéciaux. Tous les renseignements utiles à ce sujet sont fournis au public dans les bureaux de poste; ils se trouvent aussi dans l'Annuaire des postes, et dans une publication ayant pour titre l'Indicateur des postes.

Les lettres pour l'étranger sont affranchies, soit au moyen de timbres-postes et jetées à la boîte, soit en numéraire aux guichets des bureaux et laissées entre les mains des agents des postes. Revêtues de timbres insuffisants, elles sont considérées comme non affranchies, et ne peuvent recevoir cours, si elles sont à destination des pays pour lesquels l'affranchissement est obligatoire.

Articles d'argent.

La poste se charge, moyennant un droit de 2 p. 0/0, du transport des sommes d'argent déposées à découvert dans ses bureaux. En échange, il est remis aux déposants des mandats qui peuvent être payés aux ayant-droit dans tous les bureaux de l'Empire et de l'Algérie. Les envois d'argent sont encore reçus pour les armées françaises en pays étrangers, pour les militaires et marins employés dans les colonies françaises ou sur les bâtiments de l'État, et pour les transportés à Cayenne. Il n'est pas reçu de dépôt d'argent au-dessous de 50 centimes. Au-dessus de 10 francs, les mandats supportent, en outre, un droit de timbre de 35 centimes.

De la suscription des lettres.

Le public ne saurait apporter trop de soin à la rédaction de l'adresse des lettres qu'il confie à la poste, afin d'éviter les fausses directions. Les noms doivent être écrits très-lisiblement, et surtout le nom du bureau de poste ou de distribution qui dessert le lieu de destination. Lorsque le lieu de destination a une dénomination commune à plusieurs localités, soit en France, soit à l'étranger, on doit indiquer le nom du pays étranger ou du département français; par exemple: Valence (Espagne), Valence (Drôme), Grenade (Espagne), Grenade-sur-Garonne (Haute-Garonne). Lorsque dans le même département deux bureaux portent le même nom, il est essentiel de les désigner par les indications complémentaires ajoutées à leur nom principal pour les distinguer les uns des autres. Il est fort important aussi, pour les grandes villes, d'indiquer la rue et le numéro de la demeure du destinataire.

Le timbre d'affranchissement doit être placé sur l'angle droit supérieur de la lettre.

Pour chronique locale et faits divers. P. GODET.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Torin, 11 avril. — Le Journal de Rome, du 7 avril, publie la nomination du général Lamoricière au commandement des troupes pontificales.

Londres, 11 avril. — Une dépêche reçue à Londres, de Naples, en date du 9 avril, au soir, dit que l'ordre règne à Palerme et en Sicile. Les populations y seraient tranquilles; les propriétaires offriraient leur concours au gouvernement, et l'esprit des troupes serait excellent.

Marseille, 11 avril. — Le paquebot direct de Naples est attendu ici depuis deux jours; la tempête a dû retarder son arrivée. — Havas.

Sommaire de L'ILLUSTRATION, du 7 avril.

Histoire de la semaine. — Correspondance de l'Illustration. — Courrier de Paris. — Le nouveau royaume d'Italie. — Histoire du Consulat et de l'Empire, par M. Thiers. — La liberté en France, par M. Jules de Lasteyrie. — Chronique musicale.

— Savoie: Vallée de Chamouni, Chambéry, Annecy. — Le Stabat de Pergolèse (nouvelle historique). — Descente de Croix, par Daniel de Volterra. — Les chanteurs de Pâques dans le Vorarlberg (Tyrol). — Bibliographie: Les femmes chasseresses, par M. le comte d'Houdetot. — Publications nouvelles. — Courrier de l'étranger. — France pittoresque: Procession de la Passion à Billom (Puy-de-Dôme). — Expédition du Maroc: Le général Gasset. — Bethmont, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats.

Supplément: Mélancolie. — Gazette du Palais. — Steeple-chase de la Marche. — La femme artiste. — Une excursion à Tétouan. — Peintures musulmanes. — Lysis (roman). — Allégorie de la guerre d'Italie. — Nécrologie: Sauvageot, conservateur honoraire des Musées impériaux. — Echecs. — Correspondance. — Annonces et avis divers.

Gravures: Entrée des troupes françaises à Chambéry. — Débarquement des troupes piémontaises à Livourne. — Entrée du prince de Savoie-Carignan à Florence. — Lecture de la réponse de l'Empereur à la députation savoissienne, dans un café de Chambéry. — La vallée de Chamouni. — La ville de Chambéry. — La ville d'Annecy. — Réception des troupes françaises dans la gare de Chambéry. — Descente de Croix, d'après le tableau de Daniel de Volterra. — Les chanteurs de Pâques dans le Vorarlberg (Tyrol). — Procession de la Passion à Billom (Puy-de-Dôme). — Le général Gasset. — M. Bethmont.

Supplément: Mélancolie. — Tétouan: Vue générale de Tétouan. — Vue du camp espagnol. — La poudrière de Tétouan. — La casbah de Tétouan. — Peintures musulmanes: Un marché d'esclaves; une cérémonie funèbre. — Allégorie de la guerre d'Italie. — Charles Sauvageot. — Echecs. — Rébus.

BOURSE DU 10 AVRIL.

3 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 69 90
4 1/2 p. 0/0 hausse 10 cent. — Fermé à 96 00.

BOURSE DU 11 AVRIL.

3 p. 0/0 hausse 25 cent. — Fermé à 70 15.
4 1/2 p. 0/0 hausse 30 cent. — Fermé à 96 50.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e MAUBERT, huissier à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE,

PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Le dimanche 15 avril 1860, à midi, sur la place publique du marché de la ville de Gennevilliers, il sera, par le ministère de qui de droit, procédé à la vente aux enchères publiques d'objets mobiliers consistant en :

Batterie de cuisine, vaisselle, tables, armoire, coffre, huche, coquette en plumes, tour de lit et rideaux, effets d'habillement à l'usage d'homme et de femme, liège de toute espèce, laine filée, selle à monter, collier et brides de cheval, sifflets, outils et divers autres objets.

On paiera comptant. (196)

A CÉDER

Pour la Saint-Jean prochaine, UNE AUBERGE,

Parfaitement achalandée, dans un des principaux quartiers de la ville. S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

Pour la St-Jean prochaine,

UNE MAISON,

Rue d'Orléans, occupée par M^{me} veuve PONSURET.

S'adresser à M^{me} PIQUET-BASSEREAU.

A VENDRE

1^o Deux petites FERMES, comme de St-Lambert.

2^o Et le GRAND JARDIN de Nantilly, qui sera divisé au gré des acquéreurs.

S'adresser à M. GAURON-LAMBERT.

A VENDRE

La MAISON occupée par M^{me} Pasquier, modiste, rue Saint-Jean. S'adresser à M^e MAUBERT, huissier.

Déposé au Tribunal de commerce.

EAU ARCHELAIS

Procédé infailible pour faire repousser les cheveux et en arrêter la chute en peu de temps.

Dépôt central chez M. L. PETIT, coiffeur, rue du Change, n^o 10, à Tours.

Cette Eau, dont l'efficacité est incontestable et si justement appréciée par les personnes qui en ont fait usage jusqu'à ce jour, ayant été approuvée par la médecine, et soumise à l'examen de chimistes distingués, a été reconnue inoffensive pour l'usage externe et bienfaisante pour le cuir chevelu.

Ne renfermant que des principes régénérateurs et n'étant composée uniquement que de sucs de plantes toniques, elle lutte contre les calvitie les plus prononcées et prévient celles qui tendraient à se déclarer.

Prix: 3 fr. et 5 fr. le flacon.

On fait des traités à forfait. — On garantit, dans l'espace de 4 mois, un bon résultat.

POMMADE ARCHELAIS

Prix: 2 francs le pot.

Renfermant les mêmes principes que l'Eau, elle en seconde les bienfaits effets et, après la régénération de la chevelure, elle en entretient la finesse et la souplesse.

Dépôt, à Saumur, chez M. TURMEAU, coiffeur, rue d'Orléans. (168)

OEUVRES COMPLÈTES

DE LAMARTINE

PUBLIÉES OU INÉDITES

ÉDITION PERSONNELLE, DÉFINITIVE, UNIQUE

PAR SOUSCRIPTION

Monument de Bibliothèque ne se vendant pas en Librairie, réservé aux seuls Souscripteurs.

Ces œuvres se composent de CENT ET UN volumes, fruits divers d'une longue vie, réduits en 40 volumes de grand format in 8^o de cinq à six cents pages, papier vélin et d'un magnifique caractère d'imprimerie. On a fixé le prix à 8 francs le volume, ce qui porte le prix total des œuvres complètes ou de cent et un volumes primitifs à 320 francs.

Pour que ce prix des œuvres complètes fût accessible à plus de fortunes, il l'a divisé en quatre paiements de 80 francs par an, représentés par quatre mandats de 80 francs signés par les souscripteurs.

Les mandats seront payables le 15 mai de chacune des années 1860, 1861, 1862, 1863.

Les souscripteurs recevront 10 volumes par an.

De son côté, M. de Lamartine adressera à chaque souscripteur un engagement authentique de sa main pour lui et, en cas de décès, pour ses héritiers ou ayants droit, de livrer en quatre ans, aux souscripteurs, les cent et un volumes de ses œuvres complètes, contenues en 40 volumes grand format.

Chaque exemplaire portera la signature de M. de Lamartine et contiendra son portrait, si le souscripteur le désire.

Les personnes qui voudront prendre part à cette souscription n'auront qu'à signer quatre mandats, comme il est dit ci-dessus, et à les adresser sous enveloppe (franco) à M. de Lamartine, rue de Ville-l'Évêque, n^o 43, à Paris. Elles recevront en retour leur titre de possession de la main de M. de Lamartine.

Les noms de tous les souscripteurs seront imprimés à la fin du dernier volume.

Le premier volume sera livré aux souscripteurs le 31 mai prochain.

IV. B. Le Cours de littérature, ouvrage périodique en cours de publication, n'est pas encore compris dans l'œuvre, M. de Lamartine se le réserve jusqu'à la fin de sa vie.

Les personnes qui voudraient payer toute la somme en 1860 (mai), n'auraient à payer que 300 francs.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Fu pour légalisation de la signature ci-contre. En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné,